

RÉPUBLIQUE ET



CANTON DE GENÈVE

POUVOIR JUDICIAIRE

A/1449/2020-FPUBL

ATA/602/2020

COUR DE JUSTICE

Chambre administrative

**Ordonnance de transmission de dossier au
Tribunal administratif de première instance
pour conciliation en matière d'égalité**

du 16 juin 2020

dans la cause

Madame A_____

représentée par Me Nathalie Bornoz, avocate

contre

UNIVERSITÉ DE GENÈVE

Vu le recours interjeté le 19 mai 2020 par Madame A_____ contre la décision sur opposition rendue le 16 avril 2020 par la faculté des lettres de l'Université de Genève ;

qu'au préalable, elle demande une tentative de conciliation au sens de l'art. 65B de la loi sur la procédure administrative du 12 septembre 1985 (LPA - E 5 10) et des art. 3 et 5 de la loi fédérale sur l'égalité entre femmes et hommes du 24 mars 1995 (loi sur l'égalité, LEg - RS 151.1) ;

considérant que l'art. 65B LPA prévoit que dans les procédures en matière de LEg, il est procédé, dès réception du recours, à une tentative de conciliation, sauf si le recourant déclare d'emblée y renoncer, la conciliation étant tentée par le Tribunal administratif de première instance (ci-après : TAPI), à qui le dossier est transmis sans délai à cet effet ;

que la recourante ayant expressément demandé une tentative de conciliation, il y a lieu de transmettre le dossier au TAPI pour qu'il procède conformément à l'art. 65B LPA.

La juge déléguée :

transmet le dossier de la procédure A/1449/2020 au Tribunal administratif de première instance, pour tentative de conciliation au sens des considérants ;

communique la présente ordonnance à Me Nathalie Bornoz, avocate de la recourante, à l'Université de Genève, ainsi qu'au Tribunal administratif de première instance.

Au nom de la chambre administrative :

la greffière :

la juge déléguée :

Claudia Marinheiro

Silvia Tombesi

Copie conforme de cette décision a été communiquée aux parties.

Genève, le

la greffière :